



Directive 157 (1960)¹

Situation des médecins et chirurgiens-dentistes réfugiés dans les Etats membres

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant pris connaissance de l'aide-mémoire figurant dans l'annexe au [Doc. 1090](#), adressé le 16 juin 1959 au Président de l'Assemblée, portant sur la situation des médecins et des chirurgiens-dentistes réfugiés diplômés dans les pays membres du Conseil de l'Europe;

Désireuse d'apporter une nouvelle contribution à l'Année mondiale du Réfugié, sous forme de facilités accordées à ces jeunes réfugiés dans l'exercice de leur profession,

Charge sa commission de la Population et des Réfugiés de lui présenter un rapport sur cette question, et de lui soumettre toutes suggestions utiles en vue d'améliorer la situation juridique et morale des exilés intellectuels.

1. 30ème séance

